

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 295

présenté par

M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Descoeur, M. Gaultier et Mme Lacroute

à l'amendement n° 279 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« Réseau, »

insérer les mots :

« en prévoyant qu'aucun membre dirigeant de SNCF Mobilité ne siège dans les instances dirigeantes ni de SNCF Réseau ni de SNCF, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous avons déjà dénoncé le fait que le dispositif choisi pour l'organisation de la SNCF lors de la réforme de 2014, avec l' EPIC de tête qui coiffe l'opérateur SNCF mobilité, d'un côté et le gestionnaire intégré du réseau, (SNCF réseau), de l'autre, ne permet pas d'assurer de bonnes conditions d'indépendance et d'équité de traitement de la part du gestionnaire des réseaux par rapport à tous les opérateurs qui pourraient venir sur le marché. Ce manque d'indépendance et de neutralité a été dénoncé de la même façon par le Président de l'ARAFER.

La « porosité » entre les trois EPIC est épatante, notamment entre l'opérateur historique et le gestionnaire intégré en rendant cette réforme encore plus anti-européenne et anti-concurrentielle.

Cette porosité avait été dénoncée, à l'époque, par le commissaire européen Kallas qui écrivait dans un courrier adressé au Ministre des Transport de l'époque, Monsieur Cuviller : « il est très important que la composition du CA de SNCF ne permette pas à l'opérateur SNCF Mobilités d'exercer une influence directe ou indirecte. A cet effet il conviendrait de veiller à ce que les

membres du CA de SNCF Réseau n'exercent pas d'autres fonctions au sein des autres entités du groupe en charge d'activités de transport ».